

Bulletin d'information de l'**Association Force Ouvrière Consommateurs d'Eure-et-Loir**

Janvier-Février-Mars 2020

Edito du Président

Notre AFOC 28 n'a pas été aussi présente que les membres du Bureau l'auraient souhaité.

Depuis le deuxième semestre 2019 nos camarades se démènent contre ce gouvernement qui fait que la France est en pleine crise sociale, avec comme principal sujet la réforme des retraites, injuste pour l'ensemble des français qui vont perdre du pouvoir d'achat et pour certains qui vont rejoindre ceux qui sont déjà en situation précaire.

Malheureusement l'année 2020 fait que nos camarades sont encore mobilisés pour tenter de faire renoncer ceux qui nous gouvernent. Merci à eux pour leurs engagements.

L'AFOC au niveau national se bat contre le démarchage téléphonique qui nuit au droit du respect quotidien de la vie dont chacun a droit, avec notamment, l'incitation à prendre des rendez-vous pour l'isolation à un euro, se disant être de l'EDF, ce qui est faux, idem pour la téléphonie et toutes autres choses, alors refusons de répondre à tous ces appels.

Jean-Luc Gabillard

COMPTEUR LINKY Desrataés... et beaucoup d'interrogations

Malgré les 21 millions de compteurs déjà installés, la polémique ne faiblit pas !

Alors que les anti-Linky continuent à saisir les tribunaux, les lecteurs de *Que Choisir* se posent toujours autant de questions.

— Par ÉLISABETH CHESNAIS avec GRÉGORY CARET

L'avalanche d'e-mails, de courriers et d'appels qui déferle toujours chez *Que Choisir* en témoigne. Linky suscite autant d'interrogations qu'à son début de son déploiement. Que 60 % des compteurs soient à présent posés n'y change rien. Alors, deux ans après notre première enquête sur ce compteur (« La scandaleuse imputation d'Enedis », *QC* n°562), il nous a semblé indispensable de faire le point. D'une part, pour répondre à vos questions (sur le refus du compteur, le danger des ondes électromagnétiques qu'il génère, l'intrusion dans la vie privée, les surconsommations d'électricité et le risque d'incendie). D'autre part, pour savoir si le nombre de dysfonctionnements qui apparaissaient juste après sa pose restait d'actualité.

Enquête maison et sondage indépendant

Pour se faire une idée précise de la situation, nous avons inséré, fin mai 2019, un questionnaire dans la newsletter hebdomadaire de *Que Choisir*. Au total, 5 250 consommateurs équipés d'un compteur Linky y ont répondu, preuve d'un vif intérêt. En 2017, notre panel de participants (déjà recrutés via cette newsletter) avait été jugé trop lié à *Que Choisir* pour être fiable. Alors, cette fois, en parallèle de notre étude, nous avons commandé un sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population de 1 200 personnes, constitué selon la méthode incontestable des quotas. Aucun groupe ayant des lectures ou des centres d'intérêt communs, aucune génération, aucune catégorie socioprofessionnelle n'y est donc sur ou sous-représentée.

**5,7
milliards
d'euros**

**C'est le coût final
d'installation
à la charge
des usagers**

**21
millions**

**de compteurs Linky
déjà posés en France
(sur un total
de 35 millions
à installer)**

**100
millions**

**de compteurs
« communicants »
posés en Europe,
sans grande
contestation**



Sommaire

CONSUMMATION
D'ÉLECTRICITÉ **p.17**

ONDES ÉLECTRO-MAGNÉTIQUES **p.18**

REFUS DU COMPTEUR
LINKY **p.20**

RESPECT DE LA VIE
PRIVEE ET RISQUE
D'INCENDIE **p.21**

Bilan: les résultats de notre questionnaire et ceux du sondage convergent. Enedis devra donc rechercher d'autres arguments pour contester nos critiques. Les motifs d'insatisfaction sont identiques, les ennuis mentionnés, également. Poses mal réalisées, cofrages qui ne ferment plus alors qu'Enedis fournit aux installateurs des supports spéciaux pour compenser la suèpe-paiseur de Linky, coupures de connexion sur les box Internet, installations qui disjouent, chauffe-eau électriques ne fonctionnant plus pendant les heures creuses, appareils en panne... Surces anomalies, relevées aussi bien par les usagers sondés que par les abonnés à notre newsletter, nous avions déjà épingle Enedis en 2017. Or elles persistent, même si s'en produisent un peu moins.

Mauvais branchements, confusion de fils...

En cause, la formation des installateurs, trop lacunaire. Dès que l'on quitte l'abonnement de base, on entre dans un festival d'incompétences. Le taux de problèmes consécutifs à la pose du compteur est de 20 % pour les abonnements en option heures pleines/heures creuses, 27 % en triphasé et même 35 % en offre Tempo 1. Le rythme de travail des sous-traitants d'Enedis n'arrange pas la situation. Pour toucher une prime, ils doivent installer plus de 10 compteurs par jour. Alors, ils se dépechent, confondent parfois les fils, les rebranchent mal, lont un mauvais serrage, oublient le fil pilote... À leur décharge, ils ne sont pas électriens. Le job est trop peu payé pour ces derniers. Enfin, comme il faut faire vite, ils ne s'embarrassent pas de politesses; le compétiteur accessible est parfois changé sans même que les particuliers soient prévenus! Ainsi, 35 % des ménages sont absents lors de sa pose, révèle notre sondage.

Pourtant, les propres experts d'Enedis nous le certifiaient il y a deux ans: « Une coupure de courant abrupte peut faire flancher des matériels ou compliquer leur réinitialisation. Nous conseillons d'éteindre tous les équipements, en particulier les box, les ordinateurs et les téléviseurs. S'ils restent branchés, il peut y avoir des perturbations à la remise sous tension. » >>>

Pour toucher une prime, les sous-traitants d'Enedis doivent installer plus de 10 Linky par jour, et ils ne sont pas électriens

COMPTEUR LINKY Desratés... et beaucoup d'interrogations

Malgré les 21 millions de compteurs déjà installés, la polémique ne faiblit pas !

Alors que les anti-Linky continuent à saisir les tribunaux, les lecteurs de Que Choisir se posent toujours autant de questions.

— Par ÉLISABETH CHESNAIS avec GRÉGORY CARET

Sommaire
CONSUMMATION DÉLECTRICITÉ p.17
ONDES ÉLECTRO-MAGNÉTIQUES p.18
REFUS DU COMPTEUR LINKY p.20
RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET RISQUE D'INCENDIE p.21

Javalanche d'e-mails, de courriers et d'appels qui déferle toujours chez Que Choisir en témoigne. Linky suscite autant d'interrogations qu'il débute de son déploiement. Que 60 % des compteurs soient à présent posés n'y change rien. Alors, deux ans après notre première enquête sur ce compteur (« La scandaleuse impunité d'Enedis », QC n° 562), il nous a semblé indispensable de faire le point. D'une part, pour répondre à vos questions (sur le refus du compteur, le danger des ondes électromagnétiques qui l'génère, l'intrusion dans la vie privée, les surconsommations d'électricité et le risque d'incendie). D'autre part, pour savoir si le nombre de dysfonctionnements qui apparaissaient juste après sa pose restait d'actualité.

Enquête maison et sondage indépendant

Pour se faire une idée précise de la situation, nous avons commandé un sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population de 1200 personnes, constitué selon la méthode incontestable des quotas. Aucun groupe ayant des lectures ou des centres d'intérêt communs, aucune génération, aucune catégorie socioprofessionnelle n'y est donc sur ou sous-représentée.

5,7 milliards d'euros

C'est le coût final d'installation à la charge des usagers

21 millions

de compteurs Linky déjà posés en France (sur un total de 35 millions à installer)

100 millions

de compteurs « communicants » posés en Europe, sans grande contestation

Bilan : les résultats de notre questionnaire et ceux du sondage convergent. Enedis devra donc rechercher d'autres arguments pour contester nos critiques. Les motifs d'insatisfaction sont identiques, les ennuis mentionnés, également. Poses mal réalisées, coffrages qui ne ferment plus alors qu'Enedis fournit aux installateurs des supports spéciaux pour compenser la surépaisseur de Linky, coupures de connexion sur les box Internet, installations qui disjonnent, chauffe-eau électriques ne fonctionnant plus pendant les heures creuses, appareils en panne... Sures anomalies relevées aussi bien par les usagers sondés que par les abonnés à notre newsletter, nous avions déjà épingle Enedis en 2017. Or elles persistent, même si l'on produit un peu moins.

Mauvais branchements, confusion de fils...

En cause, la formation des installateurs, trop lacunaire. Des que l'on quitte l'abonnement de base, on entre dans un festival d'incompétences. Le taux de problèmes consécutifs à la pose du compteur est de 20 % pour les abonnés en option heures pleines/heures creuses, 27 % en triphasé et même 35 % en offre Tempo ! Le rythme de travail des sous-traitants d'Enedis n'arrange pas la situation. Pour toucher une prime, ils doivent installer plus de 10 compteurs par jour. Alors, ils se dépechent, condolent parfois les fils, les rebraquent mal, lont un mauvais serrage, oublient le fil pilote... À leur décharge, ils ne sont pas électriens. Le job est trop peu payé pour ces derniers. Enfin, comme il faut faire vite, ils ne s'embarrassent pas de politesses ; le compteur accessible est parfois changé sans même que les particuliers soient prévenus ! Ainsi, 35 % des ménages sont absents lors de sa pose, révèle notre sondage.

Pourtant, les propres experts d'Enedis nous le certifiaient il y a deux ans : « Une coupure de courant abrupte peut faire flanchir des matériels ou compliquer leur réinitialisation. Nous conseillons d'éviter tous les équipements, en particulier les box, les ordinateurs et les téléviseurs. S'ils restent branchés, il peut y avoir des perturbations à la remise sous tension. » >>>

Pour toucher une prime, les sous-traitants d'Enedis doivent installer plus de 10 Linky par jour, et ils ne sont pas électriens



VOS QUESTIONS
Nos réponsesCONSOUMMATION D'ÉLECTRICITÉ
Aucun avantage pour les usagers,
que des bénéfices pour EnedisY-A-T-IL UNE
SURCONSOMMATION
D'ÉLECTRICITÉ ?

jamais il diffère, c'est que l'on vous a attribué le numéro d'un autre usager et que vous payez ses factures. Contactez aussitôt Enedis pour qu'il rectifie l'erreur et exigez le remboursement du montant versé en trop (lire aussi p. 65).

QUE FAIRE SI LE COMPTEUR
DISJONCTE SANS CAUSE ?

Q Vos courriers à ce sujet, relativement peu nombreux, évoquent l'exploitation des consommateurs après la pose du compteur Linky. Pourtant, au risque de décevoir les usagers concernés, il n'est pas en cause. Il faut s'en prendre à l'ancien compteur qui dysfonctionnait et les sous-évaluait. «Linky rétablit la vérité des consommations», indique même le Médiateur national de l'énergie, après avoir examiné un certain nombre de cas.

Autre **Erreurs de PDL**

Si vous constatez une forte hausse de votre consommation après la pose de Linky, procédez à la vérification suivante. Notez le numéro de PRM ou de PDL – c'est la même chose – qui figure sur votre compteur et l'identifie. On le trouve en faisant défiler les informations sur l'afficheur. Puis comparez à celui inscrit sur vos factures, car il doit être identique. Si vous constatez une forte hausse de votre consommation après la pose de Linky, contactez Enedis et votre fournisseur antérieur. Le problème du cumulus qui ne fonctionne plus sur heures creuses vient d'un mauvais câblage ou du non-raccordement d'un fil pilote au chauffe-eau. Appellez Enedis.

recommande plutôt de décaler certains usages pour éliminer les pics de consommation. C'est plus facile qu'on ne le croit ! A titre d'exemple, le lave-vaisselle, le lave-linge et le séche-linge peuvent facilement être programmés pour tourner dans la matinée ou l'après-midi pluot que le soir ; le repassage peut se faire quand le four est éteint, etc.

QU'EN EST-IL DES CRÉNEAUX
HEURES PLIENNES/HEURES
CREUSES ?

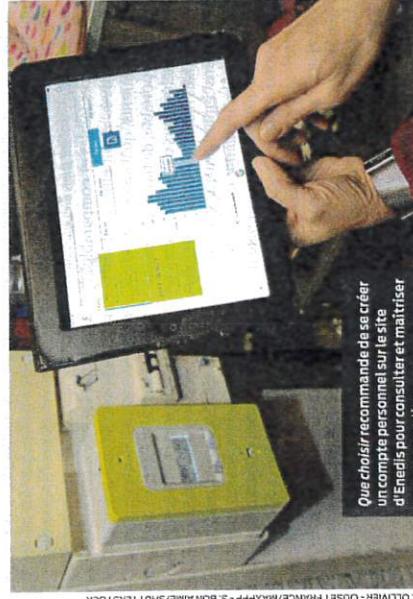
Autre **Une puissance supérieure**

Pour augmenter gratuitement la puissance de votre compteur, vous devez en faire la demande au cours de l'année qui suit la pose du Linky. Effectuez cette démarche auprès d'Enedis.

Q Les anciens compteurs supportaient bien le dépassement de puissance pendant une courte période. Les disjoncteurs étaient même parfois réglés pour permettre une surconsommation permanente par rapport au niveau souscrit. Avec Linky, c'est fini. Celui-ci offre une tolérance limitée. Si les coupures sont régulières, vérifiez la puissance maximale atteinte, visible en faisant défiler l'afficheur. Si elle excède celle souhaitée, il est logique que le compteur disjoncte. On peut alors opter pour un abonnement plus basant, donc plus coûteux. Que Choisir recommande qu'ils rétablissent votre fournisseur antérieur. Le problème du cumulus qui ne fonctionne plus sur heures creuses vient d'un mauvais câblage ou du non-raccordement d'un fil pilote au chauffe-eau. Appellez Enedis.

PEUT-ON CONSERVER
LE TARIF TEMPO OU EJP ?

Q En théorie, oui. «Le compteur Linky est tout à fait compatible avec le signal EJP ou Tempo», assure Enedis. En pratique, les ratés sont nombreux. Il peut s'agir d'un mauvais câblage. «Je n'avais plus de signal EJP efficacement en jour de pointe, ndlr», nous écrit Alain R. Après bien des démarches, un employé d'Enedis a fini par se déplacer et a corrigé l'errure de l'installateur. «Idem pour les autres E., qui s'est battu pendant >>>



Que Choisir recommande de sacrifier un compte personnel sur le site d'Enedis pour consulter et maîtriser sa consommation...

M. OLIVIER - OUEST FRANCE/MAXPPP - S. BONNAIE/SHUTTERSTOCK

17

ZONE ROUGE — COMPTEUR LINKY

17 % des usagers
ont été confrontés à des
problèmes depuis la pose *

SONDAGE

69 %
des clients
ne maîtrisent
pas mieux leur
consommation
malgré les
promesses
d'Enedis

Seul
point
positif!
66 %
estiment
que la relève
à distance
simplifie les
démarches

83 %
des personnes
victimes
d'anomalies n'ont
pas contacté
Enedis, qui est
pourtant le bon
interlocuteur

56 %
des sondés
jugent Linky
inutile

Réalisé entre
le 23 et le 31 mai 2019
sur un échantillon
représentatif (constitué
selon la méthode
des quotas) comptant
1200 personnes équipées
d'un compteur Linky.

* Compteur qui disjoncte,
dysfonctionnement
du chauffe-eau, équipements
en panne...

>>> Les appareils les plus anciens
et ceux possédant des compo-
sants électroniques sensibles sont
bien sûr les plus vulnérables.

La sévérité du Médiateur

Le Médiateur national de l'énergie a publié des recommandations sévères à l'encontre d'Enedis. «Nul n'ignore qu'une coupure brutale suit d'une remise en marche puisse avoir des effets sur le fonctionnement de certains matériaux, assène-t-il. Une information préalable sur l'intervention et la coupure qui s'ensuit est indispensable pour donner au consommateur la possibilité de se prévenir de tout risque d'incident en débranchant les appareils sensibles.» Or, Enedis se permet d'envier aux usagers que «leur présence n'est pas obligatoire», sans que les autorités régissent ! La Commission de régulation de l'énergie (CRE) n'a pas prévu de lui infliger des pénalités pour les dégâts causés, le Parlement et les gouvernements

successifs non plus. Si bien qu'obtenir le passage d'un technicien Enedis pour corriger un mauvais branchement effectué par l'installateur exige une belle ténacité. Et se faire indemniser des cartes électroniques à remplacer dans les appareils, des moteurs de volets roulants à changer ou des contenus de congélateur avaries relève même du tour de force. «Des que nous recevons une réclamation, nous la traitons rapidement, certifie néanmoins Jean-François Frinck, responsable de la communication du programme compteur Linky chez Enedis. Si c'est lié à notre intervention, un technicien revient chez le client, ou nous l'indemnissons, selon les cas.» Ce propos détonne tant il paraît aux antipodes de la réalité vécue par les consommateurs. Cependant, Enedis n'est pas le seul à se dérober, comme ses concurrents (DC n°583), et gère la facturation elle-même. A moins d'habiter sur les 5 % du territoire desservis par une entreprise locale de distribution, le compteur relève bien de sa filiale Enedis. Pourtant d'après notre sondage (lire p. 14-15), seuls 17 % des usagers ayant un problème avec Linky pensent à solliciter Enedis. Voilà donc un réflexe à acquérir.

EDF OU ENEDIS ?
Personne n'y comprend rien...

La confusion continue de régner plus de dix ans après l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie. En cas de problème, la plupart des clients appellent d'abord EDF, qui leur demande de contacter Enedis ou à son tour se débarrasse eux-mêmes en leur enjoignant de se tourner vers leur fournisseur. EDF ou autre. Tout ce patrimoine se renvoie la balle. # A qui s'adresser ? L'opérateur

QUE CHOISIR 565 • NOVEMBRE 2019

16

LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Des niveaux comparables à ceux de nombreux autres appareils



FAUT-IL S'INQUIETER DES ONDES ÉMISEES PAR LINKY ?

Q C Le danger lié aux ondes émises par le compteur Linky et à son courant porteur en ligne (CPL) constitue l'argument majeur des militants anti-Linky. Que Choisir reçoit de nombreux courriers à ce sujet, les lecteurs s'inquiétant légitimement pour leur santé. Le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) a, en effet, classé les champs électromagnétiques dans la catégorie 2B, qui est celle des «cancérogènes possibles pour l'homme». L'expertise de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), au contraire, n'a pas mis en évidence de population aux ondes électromagnétiques émises par les compteurs communicants, dont Linky, sauf une néanmoins philtre rassurante. Elle conclut à «une faible probabilité que [celle] exposition engendre des effets sanitaires à court ou long terme». La campagne de mesures effectuées à la demande de l'Anses par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) dans des logements prouve que la durée d'exposition est plus longue qu'annoncée par Enedis, «sans pour autant que les niveaux de champ électromagnétique soient plus élevés». Ils se révèlent très faibles et comparables à ceux d'autres équipements domestiques courants, qu'il s'agisse de chargeurs de portable, de blocs d'alimentation, de téléviseurs ou de babyphones.

Les résultats montrent même que Linky est moins émissif qu'une plaque à induction, qu'une lampe basse consommation ou qu'un écran d'ordinateur... Sans parler des téléphones portables et des box, qui émettent eux aussi beaucoup plus d'ondes électromagnétiques que le compteur d'Enedis. **Autre** **Justice et électrosensibilités** Les militants anti-Linky se sont systématiquement déboulé par la justice, à l'exception de ceux qui présentent un certificat médical attestant de leur électrosensibilité. En mars dernier, le tribunal de grande instance (TGI) de Toulouse (31) a posé la pose de compteurs Linky chez 13 plaignants

>>> un an pour obtenir «une reprise du câble des relais d'information EIP».

Une fois le technicien Enedis enfin au domicile du particulier, il a réglé le problème en moins d'une heure... EDF est aussi coupable. Ses boîtes signal de veille, fonctionnent sur une fréquence incompatible avec Linky, si bien qu'ils ne perçoivent plus le signal d'alerte enregistré par le compteur. «Nous invitons tous nos clients en EIP et en Tempo à utiliser l'application EDF & moi, pratique pour recevoir les alertes», rétorque EDF, qui n'a rien prévu pour les rétractaires au tout-numérique. Et dire que le compteur Linky devait être un progrès pour les consommateurs... **A noter** Des problèmes en triphasé

Les installateurs ne maîtrisent pas tous le triphasé, qui comble davantage de câbles à serré. Il y a des erreurs de phase et desoubli de fil. Exigez le passage d'un technicien maison auprès d'Enedis en cas de problème. ♦

Linky aide-t-il à moins consommer ?

NON

A l'origine c'était prévu, avec un afficheur déporté placé dans un endroit bien visible, la cuisine par exemple. C'était le seul moyen pour que le particulier recouvre en temps réel les données du compteur en euros et puisse réduire sa consommation. L'UFC-Que Choisir a ardemment défendu cette option aux côtés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Mais EDF et Enedis ne voulaient pas payer cet équipement, et ils ont gagné, les ménages bénéficient davantage, toutefois, d'ordinaire... Or, par un tour de passe-passe, la loi sur l'énergie et le climat, adoptée en septembre dernier, supprime cette disposition. Cela prouve, une nouvelle fois, que Linky a été pensée pour Enedis et non pour les clients. Or, par la suite, la loi sur l'énergie, qu'ils financent à travers leurs factures, la Cour des comptes ne s'est pas trompée. Dans son rapport annuel 2018, elle a démontré «un investissement coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis».

Autre **Contacter l'ANFR**

L'agence nationale des fréquences (ANFR) peut mesurer gratuitement les émissions du Linky à domicile. Le



LES FILTRES ANTI-CPL SONT-ILS UTILES ?

C

Les mesures effectuées à 20 cm du compteur révèlent des niveaux très peu élevés de champs électromagnétiques. Les émissions faiblissent nettement avec la distance, ces niveaux baissent encore à 50 cm. En 2017, dans un rapport consacré au déploiement du compteur Linky, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (C GedD) a jugé que «la question sanitaire ne constitue pas une difficulté susceptible de remettre en cause le programme Linky». Tout en réclamant une prise en compte «des cas particuliers où les compteurs sont dans des pièces très utilisées et à proximité immédiate de personnes y stationnant durablement – une chambre d'éducatrice de 8 à 10 m², typiquement». Dormir non loin d'un compteur Linky est, à coup sûr, beaucoup moins risqué que de se coucher à côté de son smartphone. ♦

LES PORTEURS DE PACEMAKER COURRENT-ILS DES RISQUES ?

C

Si les dispositifs anti-ondes tels que les patchs, les casquettes ou les couvertures sont des attrape-mégauds, «on peut "barer" une bande de fréquences sur un fil électrique, souligne l'Agence nationale des fréquences (Anfr). Il faut placer le filtre avant la borne de fuites, c'est un travail d'électricien. Mais cela ne se justifie pas pour le compteur Linky, tant les niveaux d'émission sont bas». Quand un tribunaux suivant, c'estégal au tour du TGI de Bordeaux (33) d'imposer à Enedis de placer un filtre anti-CPL chez les requérants ayant fourni ce justificatif. Le TGI de Tours (37) leur a en reboute le pas en juillet, ordonnant à Enedis de retirer les compteurs posés ou de ne pas en installer, chez les particuliers munis d'un tel avis médical. En revanche, début août, le TGI de Nantes (44) a tranché tout autrement. Il a rejeté la demande de 457 plaignants venus d'un peu partout en France, y compris ceux qui avaient en leur possession des certificats médicaux prouvant l'hypothyroïdie des uns, l'électrosensibilité, le diabète ou encore l'épilepsie des autres. Cependant, il s'agit à chaque fois de référés (procédures d'urgence qui ne préjettent pas d'une décision de fond, celle-ci arrivant plus tard).

lit objectivement démontré. ♦

PEUT-ON DORMIR À PROXIMITÉ D'UN COMPTEUR LINKY ?

C

Les mesures effectuées à 20 cm du compteur révèlent des niveaux très peu élevés de champs électromagnétiques. Les émissions faiblissent nettement avec la distance, ces niveaux baissent encore à 50 cm. En 2017, dans un rapport consacré au déploiement du compteur Linky, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (C GedD) a jugé que «la question sanitaire ne constitue pas une difficulté susceptible de remettre en cause le programme Linky». Tout en réclamant une prise en compte «des cas particuliers où les compteurs sont dans des pièces très utilisées et à proximité immédiate de personnes y stationnant durablement – une chambre d'éducatrice de 8 à 10 m², typiquement». Dormir non loin d'un compteur Linky est, à coup sûr, beaucoup moins risqué que de se coucher à côté de son smartphone. ♦

REFUS DU COMPTEUR LINKY La loi ne l'autorise pas



PEUT-ON S'OPPOSER À L'INSTALLATION DU LINKY ?

Q C Non, car votre compteur ne vous appartient pas. Vous ne pouvez pas opposer à son changement, d'autant que sa généralisation est une obligation légale bien encadrée. D'abord par la loi du 10 février 2010, puis le décret du 31 août 2010 et, enfin, l'arrêté du 4 janvier 2012. Certes, des militants anti-Linky invoquent l'article L.341-4 du code de l'énergie pour assurer qu'on peut refuser l'appareil, un aîné exigeant « l'accord du consommateur ». Sauf que c'est pour recueillir les données de consommation en aval du compteur, et non pour sa pose... Enfin, quel que soit votre fournisseur d'électricité, ses conditions générales de vente renvoient à celles d'Enedis, qui incluent l'installation du compteur Linky. En théorie, il est possible de résilier ce contrat, mais cela revient à perdre l'accès au réseau, et sans lui, pas d'électricité!



ET SI LA COMMUNE A PRIS UN ARRÊTÉ ANTI-LINKY ?

Q C Si les arrêtés anti-Linky des communes valent aux maîtres les félicitations des opposants, ils n'ont aucune portée juridique. Dès qu'un tribunal est saisi, il annule la décision. Car si les collectivités appartiennent bien aux collectivités locales, elles ont concédé le service public de distribution de l'électricité au gestionnaire de réseau Enedis. Comme ce contrat inclut la gestion des compteurs et les missions de comptage, leur changement relève de l'entière responsabilité d'Enedis. Mais les maires ont un pouvoir de police, qui leur permet de prendre un arrêté d'interdiction. Encore faudra-t-il que le danger soit grave et immédiat... ce qui paraît difficile à plaider à propos de Linky.

UN LINKY PEUT-IL ÊTRE POSÉ SANS VOTRE ACCORD ?

Q C Si le compteur est placé à l'extérieur de votre logement et que l'accès à votre propriété n'est pas fermé, Enedis est autorisé à le changer malgré votre opposition. L'installateur peut entrer si le jardin ou le portail est ouvert. Et aussi remplacer les compteurs sur les paliers dans un immeuble dès lors qu'on l'a laissé y pénétrer. De même, avoir verrouillé le coffret et le retrouvé cassé ne donne droit à aucun recours.

A noter La violation de domicile

Certains cas relèvent de la violation de domicile, qui est un délit. Ainsi, l'installateur n'a pas le droit d'enjamber un mur ou une barrière, ni de passer si un panneau « propriété privée », lui interdit l'accès ou que l'occupant l'en empêche verbalement. Il est aussi fautif s'il menace le consommateur qui lui refuse l'entrée dans sa propriété ou son logement.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE Des données personnelles protégées



LINKY PEUT-IL COMMUNIQUER MES DONNÉES PERSONNELLES ?

Q C En théorie, Linky peut effectivement livrer des informations sur votre mode de vie, telles que vos heures de lever, de coucher ou de repas. En pratique, c'est interdit. Vos données de consommation détaillées vous appartiennent, et personne, pas même Enedis, ne peut y avoir accès sans votre accord, qui ne saurait être facile. Si vous n'effectuez aucune démarche particulière, le compteur les transmet une fois par jour à Enedis sans aucun décalé.

A QUOI SERT L'ESPACE PERSONNEL ?

Q C Enedis a l'obligation de vous fournir gratuitement un espace personnel sécurisé sur son site internet. Que Choisir conseille vivement de vous en créer un. Y figurent l'historique des consommations quotidiennes et mensuelles, la comparaison avec des consommations types et, depuis juillet 2018, la consommation horaire stockée chez vous par le compteur, qui n'est pas transmise à Enedis. Y apparaît également la puissance

QUELS RISQUES COURT-ON EN CAS DE REFUS ?

Q C Pour l'instant, s'opposer à l'installation du Linky n'engendre aucune poursuite ni coupure d'électricité. Certains préféreraient que les réseaux soient déployés d'Enedis lont du zèle en profitant des menaces, mais ils bluffent. Une fois le déploiement terminé, les relevés de compteurs nécessitant un déplacement seront facturés, et le jour où l'ancien compteur devra être remplacé, un Linky – ou équivalent – sera posé. ♦

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Des données personnelles protégées



qu'elle lui a adressée en mars 2018. De quoi refroidir les ardeurs de concurrents tenus eux aussi de s'approprier les données personnelles de leur clientèle... Direct Energie est, d'ailleurs, vite rentré dans le rang. ♦



Il est absolument interdit à Enedis d'accéder à vos données détaillées de consommation sans votre accord et de les transmettre.

GARO/PHANE

RISQUE D'INCENDIE Une responsabilité au cas par cas



LINKY PEUT-IL CAUSER UN DÉPART DE FEU ?

Q C Des collectifs anti-Linky mettent la plupart des incendies d'origine électrique sur le dos du nouveau compteur. C'est oublier que les principaux coupables sont les installations électriques non conformes, les fils en mauvais état et les multiprises surchargées d'appareils... Ainsi, 25 % des incendies domestiques sont d'origine électrique, et cela ne date pas de l'arrivée du compteur Linky, loin de là ! La presse régionale fait cependant parfois état d'incendies et de départs de feu qui pourraient l'impliquer. Enedis nie en bloc : « Le concepteur Linky ne peut pas prendre feu », tout en admettant que « le geste technique réalisé lors de la pose » peut être en cause. Dans tous les cas, si l'origine se situe en amont du compteur, le gestionnaire du réseau est à coup sûr responsable. De même quand ce sont de mauvais branchements qui créent des surtensions « grillant » les appareils équipant la maison. Chaque incendie fait l'objet d'une expertise indépendante. Enedis est censé traiter tous les dossiers de surtension et indemniser les usagers lorsqu'une installation du compteur est en cause. Quand le problème vient de fil dénudés après coupure et, plus généralement, d'une installation électrique intérieure défectueuse, sa responsabilité ne peut être engagée. ♦



Aliments ultratransformés En rayon, apprenez à les repérer

Enquête

Omniprésents dans les magasins, les aliments ultratransformés sont accusés d'avoir des effets délétères sur la santé. Encore faut-il savoir les reconnaître avant de les mettre, ou pas, dans son panier.

Soupe en sachet, céréales pour petit déjeuner, plats préparés, bâtonnets de surimi, charcuterie, chips, crèmes dessert, barres chocolées... Les aliments ultratransformés envahissent les rayons. D'après l'étude française NutriNet-Santé, ils apportent en moyenne 36 % des calories ingérées par un adulte dans une journée, dont près de la moitié sous la forme de produits et boissons sucrés.

QUATRE NIVEAUX DE TRANSFORMATION

Cette notion d'ultradéfinition a été développée il y a une dizaine d'années par une équipe d'épidémiologistes brésiliens. Ils ont mis

au point la classification Nova, reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui distingue quatre niveaux de transformation : les aliments frais ou peu transformés sans substances ajoutées (fruits et légumes frais, séchés ou congelés, viande coupée et emballée, lait pasteurisé, yaourts nature, œufs, riz...); les ingrédients culinaires extraits de ces aliments ou de la nature (sel, sucre, matières grasses, amidons extrait du maïs, vinaigre, épices...); les aliments transformés qui combinent les deux premiers groupes (pain, fromages, légumes en conserve, fruits au sirop, viande sautée...); enfin les aliments ultratransformés.

◆

Mais en rayon, il n'est pas toujours simple de faire le tri entre les produits "simplement" transformés (classe 3 Nova) et les versions "ultra" (classe 4 Nova). D'autant que le même type d'aliment peut parfois être transformé ou ultra-transformé selon sa fabrication : le pain fait à partir de la farine de blé, le pain, de sel et de levure est transformé ; mais ajoutez-y des émulsifiants ou des colorants et il devient ultratransformé.

◆

Un coup d'œil à la liste des ingrédients fournit donc de précieux indices.

Si elle contient au moins quatre ou cinq ingrédients, dont certains

ne se retrouvent pas dans nos cuisines tels que les protéines hydrolysées, les amidons modifiés, le sirop de glucose, les arômes et bien sûr, la pléthora d'additifs, vous avez affaire à un aliment ultratransformé.

DES PROCÉDÉS INDUSTRIELS NÉFASTES

À cela s'ajoutent très souvent des procédés industriels utilisés lors de la fabrication : cuisson à haute température, hydrolyse, extrusion, pré-friture, par exemple, etc. C'est ce qui fait, par exemple, la différence entre une boîte de miennes de crabe et des bâtonnets de surimi ou une escalope de dinde en barquette et un cordon-bleu. « Dommage qu'il n'y ait aucune transparence sur ces opérations d'ultradéfinition », remarque Mathilde Touvier, chercheuse à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Or, en modifiant la matrice alimentaire, elles ont très probablement des impacts à long terme sur la santé des consommateurs. »

Pour Antony Fardelet, chercheur à l'Institut international de la recherche agronomique (Inra) en spécialiste des produits ultratransformés, cela ne fait aucun doute : la perte de l'"effet matrice" rend ces ali-

ments néfastes. Bien conservée, la matrice agit sur les hormones de la satiété, la vitesse de libération des nutriments, le transit, le temps de mastication et autres paramètres essentiels qui influencent le métabolisme. « Mais trop transformé, l'aliment devient mou et, de fait, avale rapidement, ce qui favorise l'élévation rapide du glucose dans le sang, précise-t-il. De plus, il apporte des calories vides. Et comme il est rendu hydronutraceutique aux colorants et exhausteurs de



Si le beurre est 100 % naturel, obtenu par barratage de la crème pasteurisée, la margarine est un produit purement industriel, élaboré par "fractionnement" : ce procédé donne une margarine "non hydrogénée" limitant à moins de 1% la teneur en gras trans. Divers additifs étoient les huiles de palme, tournesol, lin, colza, coprah enrichies en oméga 3 et en vitamines.



Restez nature avec les yaourts

Le yaourt nature est peu transformé et le reste, si on le mélange avec de vrais fruits, de la compote, voire de la confiture sans pectine. Ce n'est plus le cas des yaourts aux fruits industriels, produits ultratransformés puisque leur formulation contient généralement de la poudre de lait, de l'amidon transformé, des épaississants, des arômes, des colorants...



goûts, on en mange davantage. » Premier gros coup de semonce, en mai 2018 : la revue de médecine générale British Medical Journal (BMJ) publiait une étude française menée auprès de la cohorte NutriNet-Santé, forte de plus de 100 000 participants suivis entre 2009 et 2018.

DES RISQUES ACCRUS POUR LA SANTÉ

Elle suggérait un lien entre la consommation d'aliments ultra-transformés et le risque accru de cancers, en particulier celui du sein. Puis, cette année, la même équipe a montré que le fait de consommer 10 % de plus de ces aliments entraînerait 12 % de risques supplémentaires de maladies cardio-vasculaires. Et ce, en écartant les nombreux facteurs susceptibles d'influencer avec ces résultats (mode de vie, familiaux, etc.).

De leur côté, des chercheurs espagnols ont confirmé, d'après le suivi de 20 000 personnes durant quinze ans, le risque accru de mortalité – toutes causes confondues – associé à une consommation excessive d'aliments ultra-transformés. « Les preuves concernant le lien entre cette famille d'aliments et les principales pathologies chroniques, y compris le diabète et le syndrome dépressif sur lesquels nous travaillons en ce moment, sont de plus en plus solides »,

Les emballages disent (presque) tout

En faisant ses courses, l'est utile de s'arrêter quelques secondes sur l'emballage des produits. • **Une longue liste d'ingrédients** est généralement le signe d'un aliment ultra-transformé. Surtout si elle n'existe pas. Ingrediënts n'existent pas, mais quelques ingrédients dans la nature (hydrolysats, protéines

réhydratées, sirop de sucre inverti et la grande majorité des additifs et colorants...). • **Ces aliments sont souvent enrichis** en minéraux, vitamines, allégés en sucre, sel, gras ou encore « sans gluten ». Ils sont, par ailleurs, souvent en promotion

Transformation. Comme l'explique Antony Fardet de l'Inra, « entre une confiture contenant seulement de la pectine – un marqueur d'ultra-transformations – et une barre chocolatée fourrée d'additifs et obtenue au prix de processus très élaborés, nous n'avons pas affaire à la même chose. »

UN INDICE UTILISABLE PAR LES INDUSTRIELS

Tous les procédés industriels ne sont d'ailleurs pas à mettre dans le même sac. « Ils ont aussi des effets positifs, note Isabelle Souchon, chercheuse à l'Inra. Prenez la cuison classique, la pasteurisation ou la torréfaction : ces opérations permettent d'avoir un aliment goutteux, digeste ou offensif sur le plan sanitaire. » Autrement dit, il existe plusieurs degrés dans l'ultra-

Plus ils sont élaborés, moins il y a de fruit



• **Leurs emballages sont généralement très colorés**, et très ciblés vers les enfants, en particulier pour les produits sucrés.

Certaines applications

gratuites comme Open Food Facts et ScanUp affichent, à partir du code-barres, le niveau

de transformation (indice

Sigia ou Nova) du produit.

Jouez la sobriété avec les légumes



Un jus 100 % fruit pur jus ou à base de concentré sans sucres ni édulcorants ou arômes ajoutés, est défini comme un produit brut ou peu transformé "classe 1" dans le système Nova. Consommer un fruit entier est toutefois plus intéressant en

termes de glycémie et satiété.

Quant aux boissons aux fruits, leur composition s'avère nettement plus "élaborée", avec sucres et arômes (Papaya), ainsi qu'un acideifiant (Nectar), voire des arômes naturels, un antioxydant et un colorant (Oasis).



Un jus 100 % fruit pur jus ou à base de concentré sans sucres ni édulcorants ou arômes ajoutés, est défini comme un produit brut ou peu transformé "classe 1" dans le système Nova. Consommer un fruit entier est toutefois plus intéressant en

le dextrose, des arômes et divers additifs, ou encore des protéines de lait dans les épinières à la crème), issues du fractionnement du lait ; il faut aussi compter avec la préférence des pommes de terre ou des oignons selon les recettes de préellées.

On retrouve cet objectif dans le dernier Plan national nutrition santé (PNNS 4), avec la nécessité de « réduire la consommation des produits ultra-transformés de 20 % sur la période 2018 et 2021 ». La balle est dans le camp des consommateurs, mais surtout des pouvoirs publics : à eux d'inciter l'industrie agroalimentaire à faire évoluer ses pratiques dans un sens plus vertueux. •

PATRICIA CHAROPPOULOS

RETROUVEZ CE DOSSIER LE 6 NOVEMBRE 2019 DANS LA QUOTIDIENNE

Présentée par MAYA LAUQUÉ et THOMAS ISLE du lundi au vendredi à 11 h 05 en direct sur **france 5**

Légumes, eau, sel : la liste des ingrédients des conserves de légumes nature est sobre. Mais du fait de l'appertisation et de l'ajout de sel, elles deviennent des produits transformés. On passe dans l'ultra transformé en ajoutant des sucres comme

ment pouvant être transformés après des manipulations autres qu'industrielles. » Et d'estimer que l'industrie alimentaire utilise les mêmes procédés que les artisans ou les ménages mais à une échelle différente. Vrai et faux... certaines opérations comme la cuisson extrusion utilisée pour les céréales de petit déjeuner, les confiseries, les snacks apéritifs ou encore pour la production de fromages fondus – ne peuvent se faire qu'à l'échelle industrielle. De même, un collectif d'experts de l'Académie d'agriculture de France s'est tenu d'une tribune, en avril dernier, mettant en doute la légitimité scientifique de cette fameuse classification... Quoi qu'il en soit, le Haut Conseil de la santé publique en France a introduit, depuis 2017, dans ses recommandations officielles le fait de privilégier les produits bruts, au nom du principe de précaution.



Croustillant... avec sucre et arômes !



« Transformées », les céréales de petit déjeuner ne contiennent que des graines, des céréales entières, voire soufflées ou en flocons, des pépites de chocolat et éventuellement des huiles végétales. Si dans la composition on trouve des sucres et/ou des arômes ajoutés, ou si la majorité des ingrédients céréaliers sont « extrudés » (technique pour leur donner une forme croustillante, aérienne ou croquante), alors les céréales passent du côté des produits ultra-transformés.



Crémation : ce que l'on peut faire des cendres

Est-il possible de demander que ses cendres soient dispersées en montagne ?

Oui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée partout en France, hors voies et jardins publics. Seule condition : adresser une déclaration de dispersion à la commune de naissance du défunt. Sous certaines conditions, les cendres peuvent également être dispersées par voies maritimes, aériennes et depuis l'espace.

Des couacs dans les Palements transfrontières

Depuis la mise en place, en 2014, de l'espace unique de palement européen (Sepa), les consommateurs peuvent payer par virement ou prélèvement un professionnel même si leur compte bancaire est domicilié dans un autre pays de l'Union... Dans les faits, de nombreux acteurs économiques (fournisseurs d'énergie, assureurs...) refusent la mise en place du prélèvement.

Sept à des clients dont le compte est dans un autre pays. Alertée par le Centre européen des consommateurs, la Réputation des fraudeurs a constaté de tels refus illégaux. Selon des plaintes reçues à « Go », les clients français de néobanques installées à l'étranger, comme Revolut et N26, essaient ce genre de refus.»

Qu'en est-il si les cendres résistent dans l'urne ?

En théorie, une urne peut être inhumée dans une propriété privée après autorisation préfectorale et de la mairie. Mais en pratique, le terrain doit se situer hors de l'enceinte des villes et des bourgs, à 35 m de toute habitation et une servitude perpétuelle de passage doit être créée ! L'immersion est admise en mer, sous réserve de disposer d'une urne biodégradable et de l'immerger à au moins 300 mètres des côtes. À noter : depuis le 19 décembre 2008, il n'est plus possible de conserver une urne à domicile. Ceux qui y sont déjà peuvent y demeurer.

Comment s'assurer du respect de ses dernières volontés ?

Sans volonté clairement exprimée, le cimetière sera le lieu imposé de destination de vos cendres où elles pourront être dispersées dans le "jardin du souvenir". Si vous souhaitez que vos cendres soient conservées ou dispersées dans un lieu spécifique, précisez-le par écrit et désignez la personne chargée de pourvoir à vos funérailles, via la rédaction d'un testament crématiste par exemple. •

* Institut national de la consommation



Compteur électrique Peut-on refuser Linky ?

Zoom
Les tribunaux se sont prononcés à plusieurs reprises depuis un an. Refuser le compteur Linky reste impossible, sauf exceptions. Résumé des principales décisions.

Il existe un compteur électrique communiquant Linky nous vaut, abondamment courrier avec une question principale : puis-je le refuser ? Il n'est pas possible de s'opposer à l'installation du compteur vert-fluo, annoncions-nous dans notre dossier sur Linky publié l'an dernier (voir "541, octobre 2018"). Nous avions souhaité refaire le point un an plus tard, en tenant compte des décisions rendues par la justice.

UNE DIRECTIVE LE REND OBLIGATOIRE

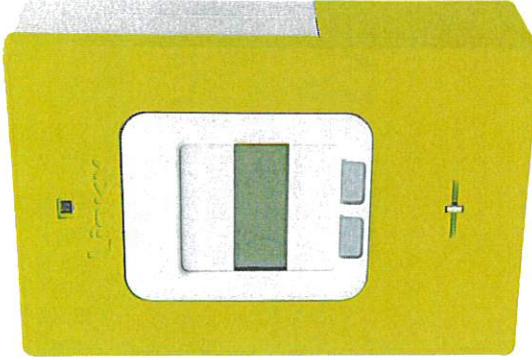
Concernant les affaires portées par des particuliers, trois décisions confirment que le client n'a pas la liberté de s'opposer à l'installation du compteur. La cour d'appel de Versailles a rappelé, fin 2018, que le développement des compteurs communicants a été rendu obligatoire par une directive européenne de 2019 transposée en droit français. En effet, la régulation légale d'installer les nouveaux compteurs. Le client a une relation contractuelle avec Enerdis et doit lui permettre de procéder au remplacement.

EBO/ENEDIS

LES HYPERSENSIBLES AUX ONDES PRIS EN COMPTE

D'autres tribunaux ont refusé de prendre en compte les demandes, mais on sentra s'orienter vers une possibilité pour les hypersensibles de refuser l'installation de Linky. Un mois plus tôt, il avait rappelé que si une communauté a transféré sa compétence sur le réseau électrique à un syndicat local, elle n'en est plus propriétaire et ne peut donc pas s'opposer à l'installation de Linky. Qu'en serait-il si un syndicat local décidait de refuser le nouveau compteur ? La question reste ouverte, aucun syndicat n'ayant, à notre connaissance, décidé de moratoire. •

bon à savoir
Pour en savoir plus, reportez-vous sur l'étude de jurisprudence publiée sur le site de l'institut national de la consommation, éditeur de 60 millions de consommateurs. Elle permet notamment de trouver les références précises des décisions rendues : inc-comso.fr/contenu/peut-refuser-installation-dun-compteur-linky



AUTO-ÉCOLE Pour un meilleur affichage des prix

L'association de consommateurs Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) a relevé les tarifs de 665 auto-écoles dans toute la France. La moins chère était à Lille, avec 699 € pour un forfait avec vingt heures de conduite, contre 1 700 € dans l'établissement le plus onéreux, dans le XVI^e arrondissement de Paris. La CLCV demande d'améliorer l'affichage et l'information des candidats sur les tarifs : 14 % des auto-écoles n'ont pas d'affichage extérieur, et parmi celles qui en ont un, il est incomplet dans un tiers des cas. Toutefois, elle souhaite l'affichage systématique du prix du forfait avec trente heures de conduite, nombre d'heures plus couramment nécessaire pour dérocher le sésame... •



Charges locatives propriétaire, locataire qui paie quoi ?

Pratique

La répartition des charges locatives est un sujet récurrent de frictions entre locataires et propriétaires. La loi fixe pourtant des règles précises, mais parfois subtiles. Nos conseils pour savoir les appliquer... ou les faire respecter !

En théorie, la règle est simple. D'un côté, le locataire d'un appartement en copropriété doit acquitter des dépenses d'entretien courant des parties communes (ascenseur, chauffage collectif...), et de l'autre, les gros travaux de réparation incombe au propriétaire. Mais, en pratique, cela se révèle souvent beaucoup plus complexe. Vrai ou faux ? Voici une série d'affirmations pour s'y retrouver. À noter que pour la location d'une maison, les charges répercutables se résument généralement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les frais de dératification sont à la charge du locataire. **FAUX.** La liste des charges dites "recuperables" sur le locataire est fixée, très précisément, par le décret n° 87-713 du 26 août 1987. Il s'agit de toutes les dépenses réglées par le propriétaire qui il peut ensuite se faire rembourser par le locataire. Les frais de dératification ne figurent pas dans cette liste.

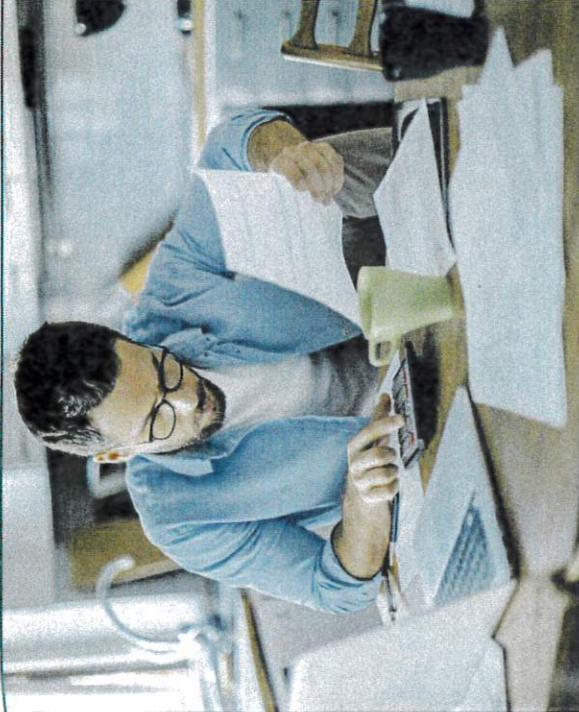
En pratique, les charges récupérables portent essentiellement sur des

dépenses liées à des services collectifs dont bénéficie le locataire (chauffage, électricité, salaires du concierge, eau, entretien des parkings...), des dépenses d'entretien courant et de menues réparations des parties communes de l'immeuble (voir tableau ci-dessous).

Un propriétaire peut réclamer un rappel de charges sur trois ans. **VRAI,** pour la plupart des baux. Le bailleur peut réclamer pendant trois ans tout impayé de charges (article 7-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989), y compris après le départ du locataire. Toutefois, si la régularisation des charges n'a pas été effectuée dans l'année suivant leur exigibilité, le locataire peut demander à échelonner leur paiement sur douze mois. **FAUX** pour les locations meublées ; les baux signés après le 27 mars 2014 peuvent prévoir des charges locatives sous forme de loyer. Aucune régularisation n'est alors possible.

Le bailleur doit justifier le montant des charges qu'il impute. **VRAI.** Les charges locatives donnent lieu au versement de provisions et font l'objet d'une régularisation annuelle. Un mois avant celle-ci, le bailleur doit communiquer au locataire le décompte par nature de charges. De plus, durant six mois à partir de l'envoi du décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition du locataire.

Il est moins grave d'arrêter de régler ses charges que son loyer. **FAUX.** En cas de litige avec son propriétaire, il ne faut jamais arrêter de payer ses charges. Le propriétaire



Comment se défendre

Que faire si, après vérification, un locataire estime que son propriétaire lui fait payer des charges non récupérables ? Il doit les régler pour ne pas se mettre en tort ! Cependant, il accompagnera son envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) en photocopiant le décret du 27 aout 1987 n° 87-713 avec la liste des charges récupérables. C'est le propriétaire qui ne saura rien savoir, le locataire tentera une approche amiable en saisissant, en LRAR, la commission départementale de conciliation de son lieu de résidence. Il demandera à être remboursé des charges perçus indûment. En l'absence d'accord, la commission émettra un avis dans les deux mois qu'elle adressera au propriétaire et au locataire. Ce dernier peut saisir le tribunal d'instance si elle le souhaite.

La commission est limitée à quinze ans et son montant, non révisable, ne peut être supérieur à la moitié du montant de l'économie d'énergie estimée.

Chaque année, un bailleur peut augmenter le montant des charges locatives de 10 % et plus. **VRAI.** Sauf patiemment fortifiant au risque pour les locations meublées uniquement, le locataire verse tous les mois, en même temps que son loyer, une somme fixe appelée « provision sur charges ». Or, son montant était déterminé à partir des frais supportés par le propriétaire l'année précédente, celui-ci adresse au locataire un rappel de charges si les dépenses réellement engagées dépassent le montant provisionné. C'est d'ailleurs plutôt la règle ces dernières années avec la flambée des tarifs de l'eau et de l'énergie. Toutefois, le propriétaire reste tenu de les justifier. •

LAURENCE OLLIVIER
Juriste : FANNY JOFFROY
→ A lire la fiche pratique Les charges locatives sur inc-conso.fr.

60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS

60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS

COMMANDE DE GUIDES DU CONSOMMATEUR

AFOC 2018

NOM/PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

Guide du consommateur

Prix unitaire (Tarif AFOC) 6,00 €

Quantité : x 6,00 € =

Je joins un chèque de €

Le :

Signature :

NOUS CONTACTER :



21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES

Tél : 02-37-91-94-83

e-mail : afoc28000@gmail.com

Bulletin d'adhésion pour les non-syndiqués à FO :

Nom : Prénom

Adresse :

Tél : E-mail :

Je joins un chèque de 30 euros à l'ordre de *AFOC 28*. Signature :